

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 12 Décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'HAGETAUBIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOUAILLARDOU Frédéric, Maire de la Commune.

Étaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN - CRUZALEBES – DARRACQ – FATIGUE - FOURQUET – LUBET - FOURNIER - LABOURDETTE - LAFFITTE – NICOLAS - RICHARD.

Pouvoir : LABOURDETTE pour BERTRAN

Excusé : FOURNIER

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

En préambule, Monsieur le Maire a une pensée pour les conseillers qui nous ont quitté mais et surtout une pensée pour leurs familles.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

N°1 : Baux ruraux

N° Ordre 20-2024

Monsieur le Maire informe ses collègues que 2 baux ruraux arrivent à échéance et qu'il convient de le renouveler. Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime :

DECIDE de renouveler le bail de 2 parcelles de terre appartenant à la commune.

DECIDE de fixer le prix du fermage à 148.43 € l'hectare pour 2025

N°2 : Approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la Commune de HAGETAUBIN pour la création d'une aire de jeux

N° Ordre 21-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La Commune d'HAGETAUBIN a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la création d'une aire de jeux

Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 30 245.00 €. Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant prévisionnel de 30 245.00 €.
- ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

N°3 : Mandatement du CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire

N° Ordre 22-2024

Le Maire expose les éléments suivants : Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance. Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...). Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs. Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence. Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune d'HAGETAUBIN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'HAGETAUBIN d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée. Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune d'HAGETAUBIN confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

□ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

□ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N°4 : Suppression du poste d'adjoint vacant

N° Ordre 23-2024

Le Maire expose que Monsieur Jean-Charles CAZALE, 1^{er} adjoint est décédé. Il rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est supprimé et qu'en conséquence le nombre d'adjoint est désormais de 3

PRÉCISE que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

CHARGE de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur les travaux sur les bâtiments communaux et la voirie.
- Il est décidé que dorénavant la cérémonie du 8 mai aura lieu à Mascouette et le 11 Novembre au Bourg. Un papier en ce sens sera distribué pour le 8 mai et par la suite, par souci d'économie seule une annonce sur la presse locale et le site internet sera faite.

Le Maire,

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	--